



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 16 Décembre 2016

DCS n° 2016-27

Date de convocation :
7 décembre 2016

Délégués en exercice : 32

Titulaires : 14
Suppléants : 4
Absents non remplacés : 15

Quorum : 17

Votants : 17

L'an deux mille seize, le seize décembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Stéphane GARCIA, 1er Vice-Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. CASTELLI - Mme JULIEN - M. HEBRARD - M. SOLER - M. ROCHE -
M. SANDEVOIR - M. FAVIER - M. BEL - Mme DELAFONTAINE - M. BANACHE -
M. PERRAND - M. FENOUIL - M. GARCIA - M. MARQUOT - M. GROS - M. TERRISSE -
M. MANETTI - M. LANGLADE

ETAIENT EXCUSES :

Mme HELLE - M. BELLEGARDE - M. RANDOULET - M. GRANIER - M. GUIN - M.
BELLEVILLE - M. AVRIL - M. BISCARRAT - Mme LORHO - M. GABERT - M. GAMARD

ETAIENT ABSENTS :

M. MOUREAU - M. CHARLUT - M. MUS - M. ANASTASY

Secrétaire de séance : M. Christian GROS

OBJET : Convention cadre pluriannuelle relative à la participation financière du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon pour le fonctionnement de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (Années 2015 - 2016 - 2017) - Cotisations Année 2017

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Par délibération n°2014-27 en date du 15 Décembre 2014 le Comité Syndical a autorisé le Président à signer la nouvelle convention cadre pluriannuelle avec l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse, pour les années 2015-2016 et 2017, en approuvant la participation de base pour un montant de 33 600,00 € destinée au fonctionnement de l'Agence et une somme de 141 400,00 € correspondant aux frais d'études réalisées par celle-ci, soit au total 175 000,00 € par an.

Pour 2016, par délibération n°2015-21 du 7 Décembre 2015 le montant de la participation du Syndicat à l'AURAV a été maintenue à 175 000,00 € dans les mêmes proportions pour le fonctionnement et les études.

En 2017 l'Agence d'Urbanisme poursuivra sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du SMBVA pour l'accompagner dans la mise en œuvre du SCoT, approuvé le 16 Décembre 2011.

Il s'agira notamment d'un appui dans l'analyse de la compatibilité des PLU et autres documents (PDU, PLH,) avec les orientations du SCoT BVA. L'Agence appuiera le SMBVA dans la formalisation de ses avis de Personne Publique Associée.



Le travail de révision engagé concrètement en 2014, se poursuivra dans le cadre des décisions des CDCI des départements du Vaucluse et du Gard durant le Printemps 2016 qui interviendront concrètement au 1^{er} Janvier 2017 :

- dissolution de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise : départ de la Commune de Saint-Laurent-du-Gard pour la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, arrivée des Communes de Roquemaure et de Montfaucon au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,
- changement de périmètres entre le Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze et la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat : les Communes de Sorgues et de Bédarrides ayant décidé de quitter la CCPRO pour rejoindre la CC Les Sorgues du Comtat.

D'autre part, il faut tenir compte de l'intégration de la CCAOP (Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence) dans le courant de l'année 2017 avec ses 8 Communes et ses 19 500 habitants. En effet, par délibération n°2016-79 du 8 Décembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence au SCoT du Bassin de Vie d'Avignon, ce qui impliquera :

- L'accompagnement du SMBVA dans la prise en contact avec l'EPCI et les Communes, l'information des élus sur le SCoT actuel, l'identification des enjeux territoriaux de la CCAOP ...
- de lancer la réalisation de l'analyse de l'évolution de l'occupation du sol et de la Trame Verte et Bleue dans la CCAOP,
- d'intégrer ce territoire dans le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement (EIE),
- de lancer la démarche de concertation et d'association des partenaires dans la CCAOP.

Il faudra poursuivre l'élaboration du SCoT dans son périmètre actuel et à apporter des compléments au regard de l'intégration de la CCAOP, notamment :

- concernant la poursuite du volet commercial,
- la définition de l'enveloppe urbaine et l'identification des sites et espaces de développement (habitat et activités).

Et, obligatoire au bout de 6 ans, le bilan du SCoT devra être réalisé.

De manière générale, l'Agence jouera un rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès du Syndicat pour :

- le pilotage de la procédure,
- les démarches d'association et de concertation.

Pour que ces missions soient menées à bien, il est proposé de maintenir le montant de la participation du Syndicat pour l'exercice 2017 à **175 000,00 €**, répartis ainsi :

- **33 600,00 €** destinés au fonctionnement de l'Agence (Section de fonctionnement du Budget - chapitre 65 « autres charges de gestion courante » - article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privée),
- **141 400,00 €** correspondant aux frais d'études réalisés par l'Agence dans le cadre de la convention pluriannuelle (section d'investissement du Budget - chapitre 20 « immobilisations incorporelles » - article 202 « frais d'études d'élaboration, de modifications et de révision de documents d'urbanisme »).

ainsi qu'un abondement aux frais d'études avec l'arrivée de la CCAOP au sein du SMBVA entraînant un surcroît de travail pour l'Agence d'Urbanisme.

Il est donc proposé qu'une participation financière complémentaire aux frais d'études soit calculée au prorata de la population de cette Communauté de Communes, soit **11 600,00 €**, ce qui portera ce montant total des dépenses d'investissement à **153 000,00 €**.



Le Bureau Syndical, réuni le Lundi 5 décembre 2016, a émis un avis favorable sur le montant de 175 000,00 € à reconduire et à augmenter à hauteur de 11 600,00 € soit un montant total de **186 600,00 €** pour l'année 2017.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la participation de base pour un montant de **33 600,00 €** destinée au fonctionnement de l'Agence laquelle sera inscrite en Section de Fonctionnement du Budget Chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,
- **APPROUVE** la somme de **153 000,00 €** correspondant aux frais d'études réalisées par l'Agence dans le cadre de la convention pluriannuelle abondée du fait de l'adhésion de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCAOP) au SMBVA dans le courant de l'année 2017, à inscrire au chapitre 20 « immobilisations incorporelles », article 202 « frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions de documents d'urbanisme ».

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 17
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

M. SOLER, suppléant de M. HEBRARD, n'a pas pris part au vote.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte publié le : 19/12/2016

Pour extrait conforme

Le Président

Christian RANDOULET

Stéphane Garcia
1^{er} Vice-Président

Pour le Président,
et par délégation,
le Vice-président :

